

(1)

(N^o 189.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUIN 1883.

Crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. HOUZEAU DE LEBRAIE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 17 mai dernier M. le Ministre de l'Intérieur a soumis aux délibérations de la Chambre un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires pour une somme de fr^s. 88,674,61, à rattacher au Budget de 1882.

Les sections ont examiné ce projet et toutes l'ont adopté.

A l'occasion d'une demande de fr^s. 478,52 pour subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, la 3^e section a émis un vœu à l'unanimité.

Elle voudrait voir reviser la loi du 30 mars 1861 en faveur des secrétaires communaux et les voir admis à opérer des versements à la Caisse de prévoyance pour les années de service antérieures à 1861.

La section centrale transmet ce vœu à M. le Ministre en le priant d'y avoir égard.

Parmi les crédits demandés figure une somme de 1,700 francs pour frais du jury chargé d'examiner les ouvrages des concurrents au prix quinquennal des sciences médicales.

La 4^e section trouve exorbitant que les frais d'un jury destiné à décerner un prix de 5,000 francs puissent s'élever à 1,700 francs.

(1) Projet de loi, n^o 162.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. HOUZEAU DE LEBRAIE, BERGH, SCHAEZLEN, MAGIS, HANSENS et LIPPENS.

Cette somme a servi à solder les frais de voyage et de séjour des membres du jury qui se sont réunis dix fois et dont la plupart habitaient hors de Bruxelles.

Ordinairement ces frais, comme ceux occasionnés par les achats des livres soumis au jury, sont liquidés sur les crédits ordinaires des services auxquels les concours se rattachent. Cette fois le crédit du service de santé s'est trouvé épuisé après avoir soldé les achats de livres. Il était donc nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire pour l'intégralité des frais de voyage et de séjour.

M. le Ministre de l'Intérieur, par lettre en date du 7 juin, fait connaître à la section centrale que depuis le dépôt du projet de loi on a constaté l'insuffisance du crédit de 6,250 francs demandé à l'article 14 pour frais d'instances électorales. Il restait à payer une somme de 2,300 francs se rapportant aux exercices de 1880 et 1881.

Il y a donc lieu de modifier l'article 14 et d'en compléter le libellé comme suit :

ART. 14 — Révision des listes électorales; exécution des articles 66 et 92 des lois électorales coordonnées; années 1880, 1881 et 1882, 8,550 francs.

Les autres crédits n'ont donné lieu à aucune observation. La section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet qui vous est soumis avec la modification demandée par M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Rapporteur,
A. HOUZEAU DE LEHAIE.

Le Président,
J. DESCAMPS.



ANNEXE.

« Bruxelles, le 7 juin 1883.

» *A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi des crédits supplémentaires à allouer au Ministère de l'Intérieur.*

» **MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

» Le projet de loi de crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur actuellement soumis à l'examen de la section centrale comprend, entre autres, une somme de 6,250 francs destinée à couvrir les frais d'instances en matière électorale dus par l'État pour l'année 1882.

» Depuis le dépôt de ce projet, on a constaté qu'il restait encore à payer une somme de 2,300 francs pour frais d'instances électorales afférents aux exercices 1880 et 1881. Il y aura donc lieu, Monsieur le Président, de porter le crédit de 6,250 francs à 8,550 francs et de compléter le libellé de l'article 14 par l'adjonction des mots : années 1880-1881 et 1882.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien modifier, conformément à la présente communication, le projet de loi dont il s'agit.

» Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »